



ROYAUME DU MAROC

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT DU TRANSPORT DE LA LOGISTIQUE ET DE L'EAU
DIRECTION DE LA MARINE MARCHANDE

REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

N° 01/AMI/2020/DMM

**POUR L'EXPLOITATION D'UNE LIGNE DE TRANSPORT MARITIME DE PASSAGERS
ET/OU DE TRANSPORT MIXTE ENTRE LE PORT DE TARFAYA ET UN PORT DES
ILES CANARIES**



DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES : 26 janvier 2021 A 15H

SOMMAIRE

1. CONTEXTE	3
2. DEFINITIONS	3
3. OBJET ET PORTEE DE L'AMI	3
3.1. Durée de l'autorisation	3
3.2. Engagements du Permissionnaire	4
4. PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION	4
5. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
5.1. Composition du dossier de consultation	4
5.2. Modifications apportées au dossier de consultation	5
5.3. Demandes d'information	5
6. DOSSIER DE CANDIDATURE	5
6.1. Dossier de candidature	5
6.2. Sociétés en cours de constitution	8
6.3. Capacités des tiers	8
7. MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES	8
7.1. Format des candidatures et des offres	8
7.1. Caution provisoire	9
7.2. Transmission des candidatures	9
7.2.1 Formalité du dépôt du dossier de candidature	9
7.2.2 Dépôt du dossier de candidature	10
7.2.3 Soumission des Dossiers de Candidature hors délai	10
7.2.4 Langue de soumission :	10
8. PHASE I : PROCEDURE ET CRITERES DE SELECTION	10
8.1. Ouverture des plis	10
8.2. Vérification de la conformité des dossiers administratifs	10
8.3. Examen des dossiers techniques et financiers :	10
8.4. Evaluation des offres :	10
9. PHASE II : NEGOCIATIONS	11
10. PHASE III : OFFRE FINALE ET CHOIX DE L'ADJUDICATAIRE	12
11. PUBLICATION DES RESULTATS	12



1. CONTEXTE

Dans le cadre de la stratégie du renforcement de la connectivité des ports marocains et de l'accompagnement du grand chantier de la régionalisation avancée, le Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau (METLE) lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'exploitation d'une ligne de transport maritime de passagers et/ou mixte entre le port de Tarfaya et un port des Iles Canaries.

Cette liaison directe contribuera au développement économique et social des provinces du Sud du Royaume et fluidifiera davantage les flux de marchandises et de passagers. Elle va par ailleurs réduire la durée des transits par voie maritime entre le Maroc et les Iles Canaries.

2. DEFINITIONS

- **Ligne Maritime** : liaison maritime de transport de passagers avec ou sans véhicules, ou de transport mixte (passagers et TIR), reliant le port de Tarfaya à un port des Îles Canaries.
- **Service** : transport maritime par un navire sur la ligne maritime.
- **Administration** : Direction de la Marine Marchande relevant du Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau.
- **Candidat** : Société de droit marocain créée ou en cours de création en vertu d'un acte notarial ou groupement de personnes morales.
- **Groupement** : association de deux ou plusieurs opérateurs, dont au moins :
 - o le mandataire est une personne morale de droit marocain ;
 - o et un des membres est un opérateur de transport maritime.
- **Permissionnaire** : Personne morale de droit marocain autorisée à l'issue de l'AMI pour l'exploitation d'une ligne de transport maritime de passagers ou de transport mixte entre le port de Tarfaya et un port des Îles Canaries. Le capital social du Permissionnaire doit être détenu à 50% au minimum par :
 - o des personnes physiques marocaines ;
 - o ou des personnes morales de droit marocain contrôlées par des intérêts marocains.

3. OBJET ET PORTEE DE L'AMI

L'Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objet l'octroi, à un opérateur marocain, d'une autorisation pour l'exploitation d'une ligne de transport maritime de passagers et/ou mixte entre le port de Tarfaya et un port des Iles Canaries.

3.1. Durée de l'autorisation

La durée de l'autorisation pour l'exploitation de la ligne maritime objet de ce règlement de consultation est fixée à 5 ans.

L'autorisation peut faire l'objet d'une tacite reconduction pour une durée supplémentaire de 5 ans, à condition du respect des engagements et des dispositions pris par le permissionnaire dans le cadre de son offre et du cahier des charges annexé à cette autorisation et de toutes dispositions additionnelles liées à l'exploitation de la ligne objet de ladite autorisation.



3.2. Engagements du Permissionnaire

Le Permissionnaire s'engage à :

- Respecter la réglementation nationale et internationale en matière de sécurité, sûreté et protection de l'environnement marin ;
- Respecter le Règlement d'Exploitation du Port de Tarfaya ;
- Signer le cahier des charges (CDC) qui fixe les conditions d'exploitation de la ligne objet de l'autorisation ;
- Assurer le service au regard des fréquences et des capacités prévues par les annexes 2 et 3 ;
- Respecter les engagements tarifaires prévus dans l'annexe 4 ;
- Mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du service ;
- Prendre les dispositions nécessaires pour informer et accueillir les passagers et garantir leurs droits conformément à la réglementation nationale et internationale en la matière, et ce chaque fois que les conditions d'exécution de ce service venaient à être modifiées (retard, annulation...);
- Informer la Direction de la Marine Marchande de toute modification liée à l'exploitation de la ligne et aux conditions d'accueil des passagers ;
- Communiquer à la DMM toutes les données demandées dans les délais fixés et les formats requis.

4. PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION

La désignation de l'adjudicataire se fait en trois étapes :

- 1) Sélection et classement en liste restreinte des candidats dont l'offre est conforme au présent RC par une Commission désignée par le METLE.
- 2) Conduction par l'Administration des négociations avec les candidats pressentis pour identifier l'offre la plus adaptée.
- 3) Attribution de l'autorisation et signature par l'adjudicataire du cahier des charges précisant les conditions et les modalités d'exploitation de la ligne maritime ainsi que les droits et les obligations de chaque partie.

5. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

5.1. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être téléchargé depuis le site web du METLE : www.equipement.gov.ma ou retiré directement auprès du Service des Affaires Administratives à la Direction de la Marine Marchande sise **1, Place Zellaqa, Casablanca**.

Le dossier de consultation est constitué des documents ci-dessous :

- Règlement de consultation (RC) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Guide des offres techniques
 - Annexe 2 : Programme des services – à compléter par le candidat -
 - Annexe 3 : Descriptif du ou des navires – à compléter par le candidat -
 - Annexe 4 : Politique tarifaire et les engagements tarifaires
 - Annexe 5 : Compte de résultat prévisionnel (BS & HS) – à compléter par le candidat



5.2. Modifications apportées au dossier de consultation

La Direction de la Marine Marchande (DMM) se réserve le droit d'apporter des modifications et des compléments au dossier de consultation. Dans ce cas, un avis rectificatif sera publié sur le site web du METLE au moins dix (10) jours avant la date limite de remise des offres.

Ces modification et/ou compléments doivent être considérés par les candidats comme faisant partie du dossier de consultation.

5.3. Demandes d'information

Les demandes d'information relatives au dossier de consultation doivent être reçues par la DMM au plus tard 20 jours avant la date limite de remise des offres.

Les demandes devront être faites par écrit en langue arabe ou française, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse indiquée à l'article 5.1 du présent règlement.

Les réponses sont publiées sur le site du METLE et communiquées aux candidats ayant retiré le dossier de consultation des bureaux de la DMM, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

6. DOSSIER DE CANDIDATURE

6.1. Dossier de candidature

Les dossiers de candidatures pour l'exploitation de la ligne maritime objet de ce RC doivent être composés de :

- Dossier administratif ;
- Dossier technique ;
- Dossier financier ;
- Résumé de l'offre.

A. Dossier administratif :

Le dossier administratif doit être composé de :

- a) Lettre de candidature, indiquant le port de liaison, signée par le candidat ou le mandataire en cas de groupement ;
- b) En cas de groupement, la convention du groupement et la lettre de désignation du mandataire du groupement signée par les membres du groupement ;
- c) Lettre de désignation du représentant, personne physique, doté des pouvoirs pour agir au nom et pour le compte du candidat pendant toute la procédure de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- d) Une fiche de présentation du candidat ou de chacun des membres lorsqu'il s'agit d'un groupement (dénomination sociale, capital social, forme juridique, adresse du siège social, la composition de l'actionnariat (identité précise de chacun des actionnaires, expérience, domaine d'activité, part dans le capital, les éventuels liens capitalistiques entre les actionnaires, ...).
- e) Le Règlement de Consultation paraphé à toutes les pages et signé à la dernière avec la mention lu et accepté. Toute candidature présentée dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt impliquera la pleine et entière acceptation, sans réserve, ni limitation, de l'ensemble des dispositions du présent Règlement de Consultation et de ses annexes.
- f) Une copie certifiée conforme et à jour des statuts et du procès-verbal de la dernière assemblée

générale du Candidat ou de chacun des membres lorsqu'il s'agit d'un groupement ;

- g) Un extrait original du Registre du Commerce mentionnant le transport maritime des passagers comme activité principale, cette dernière condition doit être remplie par au moins un des membres, en cas de groupement ;
- h) Une attestation délivrée depuis moins d'un an certifiant que le Candidat, ou chacun des membres en cas de groupement, est en situation régulière envers la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou tout organisme similaire dans son pays d'origine (pièce originale ou copie certifiée conforme), lorsqu'un ou plusieurs membres du groupement sont étrangers.
- i) Un document délivré par l'administration des impôts attestant que le candidat, ou chacun des membres en cas de groupement, est en régularité fiscale ;
- j) Une déclaration sur l'honneur datée et signée attestant que le Candidat, ou chacun des membres en cas de groupement :
 - 1) N'est pas soumis à la procédure de liquidation judiciaire ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par le droit marocain ou un droit étranger ;
 - 2) Qu'il ne fait pas l'objet, à la date de la signature de la présente déclaration, d'une mesure de faillite personnelle, d'une interdiction de gérer ou d'une mesure équivalente prévue par le droit marocain ou un droit étranger ;
 - 3) Ne se trouve pas, à la date de signature de la présente déclaration, en procédure de redressement judiciaire, liquidation ou autre procédure assimilée ;
 - 4) N'a pas fait l'objet, lors des trois (3) dernières années, d'une interdiction temporaire ou définitive de participer à des appels d'offres publics au Royaume du Maroc ou dans son pays d'origine ;
 - 5) Certifie que tous les documents et renseignements fournis à l'appui de sa candidature sont exacts.
- k) La confirmation de l'adresse unique de courrier, numéro de FAX et l'adresse électronique unique du candidat. Toute correspondance adressée par l'Administration au représentant du candidat ou au mandataire du groupement, est réputée reçue par le candidat à la date mentionnée sur l'accusé de réception.

B. Dossier technique

- a) Une note indiquant les moyens humains de la société exploitante : l'organigramme spécifiant les postes clés (Directeur Général, personne désignée, responsable armement, responsable technique, Responsable qualité ...), les nationalités et l'expérience du personnel de la société ;
- b) Une liste de références pour l'exploitation des services similaires de ces trois dernières années (date d'exécution, nature des prestations et identité du donneur d'ordre) ou de toute autre référence démontrant la capacité à assurer l'exécution du service de transport maritime de passagers ;
- c) La description de la flotte qui sera exploitée (ferry conventionnel, ferry rapide, ferry grande vitesse), le mode d'exploitation des navires pendant les trois premières années (navires en propriété ou/et affrétés) et les cotations des prix des navires proposés (à l'achat et/ou affrètement) ;
- d) Les raisons qui supportent le choix de cette flotte et son affectation sur la ligne (vitesse, adaptation aux infrastructures, sensibilité à la variation des prix des soutes, la capacité garage...);
- e) Une note indiquant les moyens matériels, logiciels et outillage soit en propriété ou en contrat de sous-traitance dont dispose le candidat pour garantir l'exploitation, la maintenance et la sécurité de sa flotte ;
- f) Guide des offres techniques dûment complété (Annexe 1).



C. Dossier financier

Le dossier financier comprend les éléments suivants :

- a) Si le candidat est en activité, fournir le bilan financier (bilan, CPC, ESG) pour les trois derniers exercices clos ainsi que la part correspondant aux prestations objet de l'autorisation (service de transport maritime de passagers) ;
- b) La valeur et la répartition du capital social du candidat en précisant la part détenue, l'identité et la nationalité de chaque actionnaire ainsi que la part du capital social par rapport à l'investissement total prévu ;
- c) En cas de Groupement, la répartition du capital social de chaque société membre ;
- d) Business plan pour la durée de l'autorisation :
 - 1) Etude de marché : lignes maritimes, concurrents, flotte, trafic (passagers, véhicules, bus et camions), évolution attendue du marché... ;
 - 2) Plan d'investissements et plan de financement étalés sur cinq ans avec mention de la date prévue d'acquisition ;
 - 3) Politique commerciale (réseau de vente, offre et promotion....) ;
 - 4) Description détaillée des activités commerciales prévues durant la période concernée (trafic passagers, véhicules, camions, Duty free, ...), recettes, charges fixes, charges variables...
 - 5) Description détaillée sur un fichier Excel des charges (fixes et variables) pour les différentes activités maritimes (Fret et passagers), les hypothèses d'exploitation qui ont conduit à cette valorisation. En particulier, en cas d'évolution importante d'un poste de charge d'une période à une autre, ils s'attachent à fournir les éléments d'explication correspondants.
 - 6) Pour les recettes, le candidat précise le nombre de ventes, les tarifs appliqués pour chaque prestation et les hypothèses économiques et macro-économiques qui l'ont conduit à valoriser les recettes proposées.
 - 7) Les hypothèses de base (nombre de traversées, nombre de passagers, nombre véhicules, nombre de camions, nombre de mètres linéaires, effectif équipages, effectif commercial, effectif à terre, volume de combustibles (t), ...) sur lesquelles sont établies les dépenses et les recettes prévisionnelles pour des postes tels que carburant, agence, salaires, entretien, amortissements, taxes (redevances portuaires, coûts des services d'escale...), assurances, tarifs, etc....;
 - 8) Un bilan et un compte de résultat prévisionnels pour les cinq années de l'autorisation (Annexe 5).
- e) Tout document utile permettant de prouver que le Candidat a la capacité financière pour mener à bien le projet d'exploitation de la ligne maritime.
- f) Le candidat propose une politique tarifaire complète pour l'ensemble des services fournis (Annexe 4). Cette politique est accompagnée d'une note explicative de la typologie des tarifs proposés et des niveaux de prix au regard de la situation des dessertes similaires et par rapport aux périodes haute et basse saison.

D. Résumé de l'Offre :

Les Candidats devront inclure dans leurs propositions un résumé de leur Offre. Ce document, qui ne doit pas dépasser 15 pages, doit comporter les éléments suivants :

- a) Nom et coordonnées du Représentant du Candidat ;
- b) Brève présentation du Candidat (dénomination sociale, capital social, composition de l'actionnariat (identité précise de chacun des actionnaires, domaine d'activité, part dans le capital).
- c) Note de présentation de l'Offre ;
- d) Type, pavillon et âge des navires ;
- e) Régime juridique d'acquisition et d'exploitation des navires (construction, affrètement, achat sur le marché de l'occasion) et les cotations des prix des navires proposés (à l'achat et/ou affrètement) ;
- f) Politique et offres tarifaires proposées ;
- g) Prévisions et répartition du trafic (passagers, voitures, remorques et autres).
- h) Coût prévisionnel d'exécution du projet ;
- i) Principaux aspects économiques et financiers et modalités de financement ;
- j) Tout autre aspect de son offre que le candidat souhaite mettre en exergue.

6.2. Sociétés en cours de constitution

Les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées sont admises à présenter une offre dans les mêmes conditions que les sociétés existantes. Elles devront fournir les pièces administratives, les pièces financières de la société ou des sociétés mères actionnaires ou des sociétés membres du groupement et tout élément d'information disponible à la date limite de remise des candidatures permettant de juger de la fiabilité de leurs projets.

6.3. Capacités des tiers

Pour justifier ses capacités et ses aptitudes, le candidat, ou chacun des membres du groupement, peut demander la prise en compte des capacités et des aptitudes d'autres opérateurs économiques liés juridiquement et administrativement audit candidat. Dans ce cas, le candidat est tenu d'apporter les documents justifiants qu'il dispose desdites capacités et aptitudes pendant toute la durée de l'autorisation.

Ces opérateurs économiques doivent au moins produire les documents visés aux points a, b et c du dossier financier du présent règlement.

7. MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES

7.1. Format des candidatures et des offres

Les candidats répondent de façon strictement conforme au dossier de consultation. Ils peuvent ajouter tous les documents qu'ils jugent utiles.

Les candidatures et les offres doivent être remises en deux (2) exemplaires papier (originale + copie), ainsi que sous format numérique (cinq (5) clefs USB). Les différents exemplaires doivent être rigoureusement identiques.

Pour les fichiers Excel, les cellules ne seront pas protégées, les formules de calcul ne seront pas effacées ni modifiées.

7.1. Caution provisoire

Les candidats doivent s'acquitter d'une caution provisoire au moment du dépôt de leurs dossiers libellée en faveur du Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau (Direction de la Marine Marchande).

Le montant de la caution est arrêté à un million (1.000.000,00) de dirhams par ligne maritime. Les soumissionnaires non retenus se verront restituer ladite caution dès leur notification de la décision de la Commission.

Le candidat retenu doit remplacer la caution provisoire par une autre caution définitive dont le montant est fixé dans le cahier des charges.

7.2. Transmission des candidatures

7.2.1 Formalité du dépôt du dossier de candidature

Le Candidat doit placer l'original du Dossier de Candidature ainsi que la copie dans des enveloppes séparées. Chaque enveloppe intérieure (originale et copie) doit contenir les enveloppes suivantes :

1. Une enveloppe sur laquelle est indiqué "**Dossier administratif**" comprenant les documents objet du paragraphe A de l'article 6.1.
2. Une enveloppe sur laquelle est indiqué "**Dossier Technique**" comprenant les documents objet du paragraphe B de l'article 6.1.
3. Une enveloppe sur laquelle est indiquée "**Dossier Financier**" comprenant les documents objet du paragraphe C de l'article 6.1.
4. Une enveloppe sur laquelle est indiquée "**Résumé de l'Offre**" comprenant les documents objet du paragraphe D de l'article 6.1.
5. Une enveloppe sur laquelle est indiquée "**Caution provisoire**" objet de l'article 7.1.

Il doit être indiqué sur les enveloppes, selon le cas, « **Dossier de Candidature – Original** » et « **Dossier de Candidature – Copie** ».

L'ensemble des enveloppes scellées doit être placé dans une enveloppe portant les indications suivantes :

« *Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'exploitation d'une ligne de transport maritime de passagers
ou de transport mixte entre le port de Tarfaya et un port des Iles Canaries* »

**« DOSSIER DE CANDIDATURE – NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE
D'OUVERTURE DES PLIS »**

- Cette enveloppe doit indiquer le nom et l'adresse du Candidat pour permettre le renvoi du Dossier s'il est arrivé hors délai.
- Dans le cas où l'enveloppe extérieure ne serait pas scellée et complétée conformément aux dispositions ci-dessus, l'Administration ne peut en aucun cas être tenue responsable de la perte du Dossier de Candidature, de son ouverture prématurée et de la disqualification du Candidat qui en résulterait.



7.2.2 Dépôt du dossier de candidature

Le pli de candidature doit être adressé par voie postale (courrier recommandé) avec accusé de réception ou déposé au siège de la Direction de la Marine Marchande (01, Place Zellaqa, Casablanca) au plus tard à la date limite fixée sur la page de garde et sur l'avis de publication.

7.2.3 Soumission des Dossiers de Candidature hors délai

Tout Dossier de Candidature remis à la Direction de la Marine Marchande après la date limite mentionnée sur la page de garde du présent RC sera rejeté.

7.2.4 Langue de soumission :

Les originaux des pièces du dossier de candidature et tout document échangé entre le Candidat et l'Administration dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt doivent être en français ou traduits par un traducteur assermenté le cas échéant. Toute correspondance avec l'Administration doit être en langue arabe ou française.

Toutefois, pour les certificats statutaires du (des) navire (s), la langue anglaise est acceptée.

8. PHASE I : PROCEDURE ET CRITERES DE SELECTION

La commission d'évaluation évalue les dossiers de candidature selon les modalités décrites ci-après.

8.1. Ouverture des plis

Les dossiers reçus par la Direction de la Marine Marchande seront ouverts par la Commission d'Evaluation en séance publique à la date et l'heure qui sont mentionnées dans l'avis d'appel à manifestation d'intérêt, ou toute autre date et heure communiquée par l'Administration aux Candidats.

La commission écartera les dossiers de candidature incomplets et établir une liste des candidats présélectionnés.

8.2. Vérification de la conformité des dossiers administratifs

La commission d'évaluation des candidatures peut écarter les dossiers administratifs incomplets ou demander le complément au candidat concerné.

A l'issue de cette phase, seuls les dossiers déclarés conformes sont pris en considération pour la suite de l'évaluation.

8.3. Examen des dossiers techniques et financiers :

Vérification de la conformité des offres aux spécifications du règlement de consultation (paragraphe B et C de l'article 6.1).

8.4. Evaluation des offres :

Les dossiers des candidats retenus sont évalués selon les critères suivants :



CRITERES DE NOTATION			Formule & Unité	100
CRITERE I	ORGANISATION DE LA SOCIETE ET QUALITE DU CANDIDAT			20
I.1 Expérience du gestionnaire dans le domaine de l'exploitation de transport maritime (EGTM)	EGTM < 5 ans	Nombre d'années		0
	5 ans ≤ EGTM < 8 ans			5
	EGTM ≥ 8 ans			10
I.2 Références du candidat ou d'un membre du groupement dans le transport maritime de passagers=Nombre de lignes exploitées (REF)	REF = 0	Nombre de lignes exploitées		2
	0 < REF ≤ 2			5
	REF > 2			10
CRITERE II	QUALITE DE L'OFFRE TECHNIQUE			40
II.1 Offre technique	Développement de tous les points demandés dans le RC inhérents à l'offre technique	0 à 6		6
II.2 Age du navire	AGE < 8 ans	Années		10
	8 ans ≤ AGE < 12 ans			4
	12 ans ≤ AGE ≤ 18 ans			0
II.3 Nombre de navires	1	Nombre		0
	2			5
II.4 Type et capacité du navire	Navire Ropax	Oui/Non		4
	Navire HSC			0
	Capacité du navire ≥ 1000 passagers	Oui/Non		5
	700 passagers ≤ Capacité du navire < 1000 passagers			2
	Capacité du navire < 700 passagers			0
II.5 Mode d'exploitation des navires	Navires en propre sous pavillon marocain	Oui/Non		10
	Navires affrétés coque nue			4
	Navires affrétés			0
CRITERE III	QUALITE DU DOSSIER FINANCIER			40
III.1 Montant du Capital Social (MCS) en MAD :	MCS < 6 Millions	Montant du capital		0
	6 Millions ≤ MCS < 20 Millions			5
	MCS ≥ 20 Millions			10
III.2 Part Marocaine dans le Capital Social (PMCS) :	50 ≤ PMCS < 60%	Part du capital marocain		3
	60 ≤ PMCS < 80%			6
	PMCS ≥ 80%			10
III.3 Apports en fonds propres (FP) :	FP < 5 Millions MAD	Montant des fonds propres		0
	5 Millions MAD ≤ FP < 10 Millions MAD			5
	FP ≥ 10 Millions MAD			10
III.4 Garanties additionnelles	Preuves d'existence de garanties financières additionnelles (Capacités des tiers, banque...)	Oui/Non		4
III.5 Viabilité économique et financière du projet	Cohérence du Business plan (coûts, recettes et hypothèses d'exploitation, financement,)	0 à 6		6
TOTAL (I+II+III)				

Au terme de la phase d'évaluation des offres, il sera procédé au classement des candidats en fonction des notes obtenues.

9. PHASE II : NEGOCIATIONS

L'administration conduit les négociations avec les candidats retenus par la commission suite à la phase-I.

Les candidats sélectionnés s'engagent à être disponibles durant la phase de négociation et à détailler leurs offres et les arguments nécessaires à son évaluation (politiques tarifaires, rotations, services...).



Si les négociations avec les candidats de la liste retenue par la commission n'aboutissent pas à la sélection d'un adjudicataire, l'Administration se réserve le droit d'inviter les candidats non retenus lors de la phase I.

Un deuxième classement sera établi selon les résultats des réunions de négociation.

10. PHASE III : OFFRE FINALE ET CHOIX DE L'ADJUDICATAIRE

L'adjudicataire retenu à l'issue de la phase II doit remettre une offre finale sous format papier et sous format numérique (clé USB) résumant l'ensemble des conditions convenues.

L'attribution de l'autorisation au candidat retenu n'intervient qu'après signature du cahier des charges relatif à l'AMI et validation de son dossier par le Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau.

11. PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats du processus de sélection sont affichés dans les locaux de la Direction de la Marine Marchande et publiés sur le site web du METLE.

Date,

Lu et accepté



Annexe 1 : Règlement de consultation – Pour l’exploitation d’une ligne de transport maritime de passagers ou de transport mixte entre le port de Tarfaya et un port des Iles Canaries

**GUIDE DES OFFRES
TECHNIQUES A REMETTRE PAR LES CANDIDATS**

Le candidat remet pour la ligne les annexes suivantes comportant impérativement les informations ci-dessous :

N°	Titre	Forme
2	Programme des services	La fréquence et la régularité de chaque service, exprimée en nombre de départ pendant la basse et la haute saison (Annexe 3)
3	Tableau récapitulatif de l'outil naval	Les caractéristiques techniques des navires que le candidat propose d’acquérir, de faire construire ou d’affréter pour exploiter la ligne maritime (Annexe 4)
4	Rapport de sécurité (Etabli par un organisme tierce)	Forme libre comprenant au minimum : a. Etat du pavillon b. Age du navire c. Certificats statutaires du navire d. Société de classification e. Conformité avec les instruments pertinents en vigueur f. Performance de la compagnie de gestion de la sécurité du navire
5	Description des services aux clients	Forme libre, comprenant au minimum : a. Type de navire (RoPax ou HSC), capacité (passagers, véhicules, camions) ; b. Restauration : traditionnelle, libre-service, rapide, ... c. Service hôtelier : caractéristiques des cabines, conditions d’accueil des passagers d. Espaces de loisirs : boutiques, cinéma, salle de spectacle, salle de jeux e. Service médical f. Formalité Administrative à bord (Estampillage des passeports, douane, ...) : espace dédié, gestionnaire de files d’attente g. Autres services : chenil, consignes à bagages h. Propreté des installations et actions menées i. Modalités de réservation, modification et demande de renseignements j. Modalités d’information des clients ayant réservé ou payé en cas de retard k. Mesures prises pour éviter les retards l. Autres mesures de confort m. Dispositions mises en place pour Covid 19



Annexe 1 : Règlement de consultation – Pour l'exploitation d'une ligne de transport maritime de passagers ou de transport mixte entre le port de Tarfaya et un port des Iles Canaries

N°	Titre	Forme
6	La politique et les offres tarifaires	(Annexe 5)
7	Plan d'information des usagers en cas de perturbations prévisibles et mesures prises pour assurer le service et l'assistance aux passagers	Forme libre comprenant au minimum: a. Les délais d'information b. Les modalités d'information c. Les mesures prises pour garantir le service
8	Plan d'actions en matière de développement durable	Forme libre comprenant au minimum les aspects environnementaux (gestion des émissions, des déchets, et des eaux de ballast,...)
9	Prestations confiées aux tiers	a. Identification précise des prestations à confier b. Montant prévisionnel total des prestations à confier
10	Données du personnel	Liste non nominative du personnel précisant : a. le nom du (ou des) navire(s) sur le(s)quel(s) il sera affecté ; b. sa nationalité ; c. sa fonction ; d. CDD et CDI ; e. Le montant total de la rémunération pour la durée de l'autorisation (charges comprises) ;

Annexe 2 : Règlement de consultation – Pour l'exploitation d'une ligne de transport maritime de passagers ou de transport mixte entre le port de Tarfaya et un port des Iles Canaries

**Programme des services
basse saison**

Navire	Port de départ	Date de départ prévue	Heure de départ prévue	Port d'arrivée	Date d'arrivée prévue	Heure d'arrivée prévue

**Programme des services
haute saison**

Navire	Port de départ	Date de départ prévue	Heure de départ prévue	Port d'arrivée	Date d'arrivée prévue	Heure d'arrivée prévue

Fait à, le

Signé par :



Annexe 3 : Règlement de consultation – Pour l'exploitation d'une ligne de transport maritime de passagers ou de transport mixte entre le port de Tarfaya et un port des Iles Canaries

Fiche descriptive du navire

NOM	
CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	
N° IMO	
Type	
Pavillon	
Date de mise sur cale	
Date de livraison	
Age du navire	
Chantier	
N° de coque	
Equipage	
Port d'attache	
Propriétaire	
Manager	
Opérateur	
CLASSIFICATION	
Société de Classification	
Catégorie de navire	
Marques et Mentions	
Agrément classe IMO	
DIMENSIONS	
Longueur HT	
Largeur HT	
Jauge brute	
Jauge nette	
Port en lourd	
Tirant d'eau max	
PROPULSION	
Système	
Types de moteur	
Nombre	
Puissance unitaire	
Propulseur arrière	
Propulseur avant	
Vitesse en service	
Vitesse en mode dégradé	



Annexe 3 : Règlement de consultation – Pour l'exploitation d'une ligne de transport maritime de passagers ou de transport mixte entre le port de Tarfaya et un port des Iles Canaries

NOM	
CONSOMMATION	
A la mer vitesse de service	
A la mer vitesse économique	
Consommation au port	
Type de combustible	
INSTALLATION PASSAGERS	
Capacité passagers fauteuils	
Capacités passagers cabines	
Cabines répartition	
Equipement pour l'accueil des PMR	
Ascenseur	
ESPACES COMMUNS	
Descriptif service restauration	
Self services	
Salle spectacle	
Boutiques	
Salle de prière	
ESPACES FORMALITES POLICE ET DOUANE	
Descriptif, emplacement, sécurisation	
Système automatique de gestion des files d'attente (nombre et répartition des écrans...)	
DIFFUSION DES MESSAGES A BORD	
Nombre d'hôtesse parlant la langue arabe	
Langues de diffusion des messages	
Capacité Véhicules passagers	
Pont 1	
Pont 2	
...	
Pont n	
CAPACITE CAMIONS	
Capacité Roll (ml)	
Pont1	
Pont 2	
...	
Pont n	
Nombre de remorques (13.6 m unitaire)	



Annexe 4 : Règlement de consultation – Pour l'exploitation d'une ligne de transport maritime de passagers ou de transport mixte entre le port de Tarfaya et un port des Iles Canaries

POLITIQUE TARIFAIRE

La société s'engage à appliquer les tarifs plafonds cités ci-après (en DIRHAMS) Elle s'engage également à solliciter l'approbation préalable de l'administration pour toute augmentation de plus de 10% par rapport à ces tarifs, qu'elle devra justifier.

Ligne maritime :

	BASSE SAISON		HAUTE SAISON	
	ALLER-SIMPLE	ALLER-RETOUR	ALLER-SIMPLE	ALLER-RETOUR
Passager				
Voiture + 1 passager				
Voiture + 2 passagers				
Voiture + 3 passagers				
Voiture + 4 passagers				
Bus				
TIR				

Fait à, le

Signé par :



**Annexe 5 : Compte de résultat prévisionnel (BS & HS)
à dupliquer pour les 5 prochaines années**

Compte de résultat prévisionnel	Total	Compte de résultat prévisionnel	Total
ACTIVITES BS		ACTIVITES HS	
Nombre de traversées		Nombre de traversées	
camions		Camions	
Passagers		Passagers	
Autos		Autos	
Total Recettes Transport - RTn	0	Total Recettes Transport - RTn	0
Hôtellerie		Hôtellerie	
Autres recettes		Autres recettes	
Total Autres Recettes	0	Total Autres Recettes	0
Total Recettes	0	Total Recettes	0
<i>Personnel navigant</i>		<i>Personnel navigant</i>	
<i>Personnel sédentaire</i>		<i>Personnel sédentaire</i>	
Total coûts de personnel	0	Total coûts de personnel	0
<i>Frais commerciaux camions</i>		<i>Frais commerciaux camions</i>	
<i>Frais commerciaux passagers</i>		<i>Frais commerciaux passagers</i>	
<i>Frais commerciaux autos</i>		<i>Frais commerciaux autos</i>	
Total frais commerciaux	0	Total frais commerciaux	0
Frais de ports		Frais de ports	
Entretien passagers		Entretien passagers	
Vivres		Vivres	
Approvisionnement		Approvisionnement	
Assurances		Assurances	
Informatique		Informatique	
Impôts et taxes		Impôts et taxes	
Communication		Communication	
Combustibles		Combustibles	
Maintenance et entretien		Maintenance et entretien	
Autres		Autres	
Charges de structure		Charges de structure	
Total charges d'exploitation	0	Total charges d'exploitation	0
Dotations aux amortissements - navires		Dotations aux amortissements - navires	
Dotations aux amortissements - autres		Dotations aux amortissements - autres	
Frais financiers liés aux investissements		Frais financiers liés aux investissements	
Autres frais financiers		Autres frais financiers	
Total charges d'investissement et financières	0	Total charges d'investissement et financières	0
Total des charges	0	Total des charges	0
RESULTAT NET ACTIVITE BS	0	RESULTAT NET ACTIVITE HS	0

